

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/965 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules et engins communaux vétustes

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEÉ François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

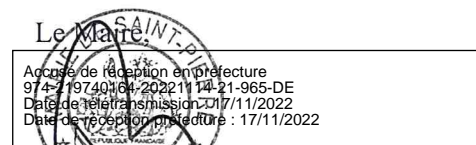
ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/965 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules et engins communaux vétustes.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de DIX (10) véhicules et engins communaux mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à leur destruction.

Les véhicules et engins communaux concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
CITROEN	BERLINGO	709 BXR 974	07/04/2008
CITREON	C3	975 BXW 974	04/06/2007
RENAULT	CLIO	BJ 854 KD	25/02/2011
IVECO	CAMION 11T	BM 601 EK	25/02/1999
IVECO	CAMION 15T ASPIRATRICE	BG 909 BF	04/10/2005
DAF	CAMION 15T	BM 524 EK	18/02/2003
HAMM	ROULEAU COMPACTEUR (DOUBLE BILLE)	HD70	04/10/2005
PEUGEOT	SATELIS (MOTO)	CZ-639-NJ	15/10/2013
SYM	SCOOTER 125 (MOTO)	CF-145-ZE	05/06/2012
SECMAIR	RESERVE DE GOUDRON F ENROBE A CHAUD	AB-864-LL	24/06/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER la destruction des véhicules et engins concernés,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences à entreprendre toutes les**

Accusé de réception en date du 17/11/2022
974-219740164-20221114-21-965-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

